

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
martine.callewaert@villers-la-ville

Hall de voirie :
rue du Châtelet, 1
1495 VILLERS-LA-VILLE
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 13 SEPTEMBRE 2021. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ; A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE A LA RUE DU CHAMP DU VENERABLE N° 11 A VILLERS-LA-VILLE (MELLERY). OCTOBRE 2021. FODETRA-HOTTON-INFRA.

Le Collège communal,

Vu la demande en date du 09 septembre 2021 introduite par la société FODETRA-HOTTON-INFRA, rue du Fourneau, 41 à 4030 Grivegnée – 071/46.85.00 – E.MAIL jonathan.haine@fodetra-infra.eu – melissa.hua.van.so@verbraeken-infra.eu - sollicitant l'autorisation de pouvoir placer de la signalisation routière afin d'effectuer un raccordement électrique à l'habitation rue champ du Vénérable, 11 à Mellery ;

Attendu que la sa FODETRA-HOTTON INFRA effectuera ce travail pour le compte d'ORES – dossier n° 44203126 ;
Vu la déclaration POWALCO n° 21079732 ;

Considérant que la société effectuera les travaux par une ouverture en trottoir ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'interdire et/ou réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux pour assurer ainsi la sécurité des lieux en raison de la nature des travaux et de l'importance du trafic ;

Considérant que la présente concerne la voirie communale ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par. 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique;

AUTORISE

Art.1. : Le placement d'une signalisation routière temporaire par la société FODETRA.

Art.2. : La circulation et le stationnement des véhicules rue champ du Vénérable au niveau de l'habitation n° 11 à Mellery, s'effectueront suivant les indications et les signaux routiers installés par la société FODETRA en fonction des travaux à réaliser en trottoir.

Art.3. : Le stationnement de véhicules sera interdit au niveau de l'habitation sur 15 mètres, excepté entreprise.

Art.4. : Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du G.W. du 16.12.2020 sur la signalisation des chantiers notamment A31 (chantier), C43 (30 km/h), E1, E3, A7b, A7c, B19, B21, D1a, balises et toute autre signalisation si nécessaire - et complété par un dispositif d'éclairage de nuit sécurisant. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Art.5. : Le Surveillant des travaux J. GERMAIN effectuera un état des lieux avant/après les travaux 0490/42.04.61.

Art.6. : Monsieur Jonathan HAINE – Responsable chantier – GSM 0473/13.08.66 est le contact et le responsable des dispositifs de signalisation et de sécurité. Cette dernière sera régulièrement vérifiée et au besoin entretenue.

Art.7. : L'ordonnance sortira ses effets du 14 au 29 octobre 2021 inclus.

Si des problèmes d'intempéries ou autres venaient à survenir, l'autorisation est d'office prolongée jusqu'à la bonne fin des travaux. Le demandeur se verra obligé de prévenir les services Secrétariat et Travaux.

Art.8. : La Zone de police Orne-Thyle, rue Edouard Belin, 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert, (tél. 010/65.38.06/07 – ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions de cette autorisation.

Art.9. : L'ordonnance sera transmise au demandeur, aux autorités compétentes et affichée sur place.

Par ordonnance : Par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 13 septembre 2021.

La Directrice générale,
S. RUCQUOY



Le Bourgmestre,
E. BURTON.

